

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JUILLET 2020**

*L'an deux- mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saumane s'est réuni en séance ordinaire dans la salle communale, sous la Présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.*

<u>Présents</u> :	Date de la convocation : 24/07/2020	Nombre de conseillers en exercice : 11
	Nombre de conseillers présents : 11	Nombre de pouvoirs : 0

*Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, François GAUDU, Maïdie LASHERMES, Joris MAMOURI, Florence SERRAL, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA.*

Procuration :

Absentes excusées : Candice BOUTAVIN et Lise GUILLERMIN

Secrétaire de séance : Maïdie LASHERMES

Ordre du jour :

- Vote du Budget Primitif M 14 2020 (commune)
- Vote du Budget Primitif M 49 2020 (assainissement)
- Convention d'assistance technique à l'assainissement
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Autorisation donnée au Maire pour demander l'aide d'un avocat pour l'établissement de baux
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 03 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Vote du Budget Primitif M 14 2020 (commune) (2020 036)

Madame Le Maire présente le Budget Primitif M 14 2020 de la commune, qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
916 181.57 €	916 181.57 €	848 595.33 €	848 595.33 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le Budget Primitif 2020 de la commune tel que présenté par Madame Le Maire.

2) Vote du Budget Primitif M 49 2020 (assainissement) (2020 37)

Madame Le Maire présente le Budget Primitif M 49 2020 de l'assainissement, qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
185 688.67 €	185 688.67 €	221 719.74 €	221 719.74 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, approuve le Budget Primitif 2020 de l'assainissement tel que présenté par Madame Le Maire.

3) Convention d'assistance technique à l'assainissement (2020 038)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur L'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Saumane peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission. La rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser : Tarif x Population du bénéficiaire x Nombre de missions

$0.35 \times 282 \times 1 = 98.70$  € hors taxes soit 108.57€ TTC (TVA 10 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1/ De demander l'assistance technique du Département pour les missions suivantes : Assainissement
- 2/ D'approuver le projet de convention ci-joint et donner délégation à Madame le Maire pour le signer,
- 3/ De s'engager à porter au budget annexe de l'assainissement le montant de la rémunération correspondant aux missions.

#### 4) Renouvellement des membres de la commission communales des impôts directs (2020 039)

Madame le Maire expose qu'il convient de proposer aux services fiscaux une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants de la commission communale des impôts directs. Le directeur des services fiscaux désignera, d'après cette liste, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, pour composer la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Maire ou un adjoint délégué préside cette commission.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les membres de la commission doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisations foncières des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal propose les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
CANE Jean-Loup	GREFFEUILLE Serge
PALLET Daniel	COMEAU Bernadette
DESORT Antoinette	LASHERMES Gabin
MAMOURI Joris	FOURNIER Denys
VALMALLE Richard	MASMEJEAN Fernand
DURAND Kathy	VIALA POULINE Nadine
CALDAS Denise	VALDEYRON Dominique
MILLET Philippe	BROUZET Catherine
ROUSSET Kathia	POLANKAI Sandrine
ROUX Bernard	VALERY Emmanuelle
RUEFLIN Claude	DUCHON Bruno
THEROND Jackie	SERRAL Florence

#### 5) Autorisation donnée au Maire pour demander l'aide d'un avocat pour l'établissement de baux (2020 040)

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la mise en gérance du multiple rural et du logement attenant, il y aurait lieu de prendre conseil auprès d'un avocat spécialiste en droit commercial. Celui-ci accompagnerait la commune pour l'établissement des baux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame Le Maire à prendre conseil auprès d'un avocat spécialiste en droit commercial.

#### Questions diverses

### Formation des élus locaux

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du droit individuel à la formation (DIF-ELUS). Ouvert à tous les élus locaux depuis 2017, le droit individuel à la formation vise, entre autres, le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat des élus. Ils peuvent ainsi acquérir un droit à formation de vingt heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

Elle explique que la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise que, si le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction, il bénéficie à l'ensemble des élus, indemnisés ou non.

Madame le Maire incite tous les élus à participer à une formation organisée sur 3 journées par l'Institut Supérieur des Elus et présente les dates proposées par ce dernier.

### Point sur l'épicerie

Madame Le Maire explique que suite à l'accord amiable conclu entre les parties (délibération 033/2020), les baux du logement et du multiple rural ont été résiliés au 30/06/2020. Un état des lieux a été réalisé en présence d'un huissier de justice à la demande de la mairie. Madame le Maire explique qu'elle a demandé l'intervention d'une entreprise de nettoyage spécialisée afin de remettre les locaux en état pour une nouvelle mise en gérance.

### Mur de soutènement RD 907

Madame le Maire explique qu'elle a alerté le Conseil Départemental du Gard de l'état du mur de soutènement de la Départementale 907 face à La Pradelle. Celui-ci a été endommagé à plusieurs reprises par les crues successives depuis plusieurs décennies mais plus particulièrement par la crue du 12/06/2020. Des techniciens et responsables du service des routes du conseil Départemental du Gard doivent se rendre sur place afin d'évaluer les risques et d'envisager des travaux de sécurisation de l'endroit.

Madame le Maire souligne au conseil municipal que les Maires précédents, Messieurs Régis MARTIN et Richard VALMALLE, avaient déjà signalé le risque d'éboulement à plusieurs reprises et ce dès 1992.

### Mur de soutènement chemin du Château de L'Hom

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux dégâts causés par la crue du 12/06/2020, au lieu-dit « gour de Fabre » sous la route communale du Château de L'Hom, un enrochement a été réalisé pour un montant de 8541.60 €.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h32.